



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze février à 18h30, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 février 2018, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à Pailhès au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Présents

##### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GARRABOS Philippe, GAYSSOT Lionel, GRIMALTOS Michel, HAGER Sylvain, JARLET Alain, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TAUPIN François, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants : BOSCHAGE Albert, KLEIN Sylvie

#### Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, REBOUL Catherine.

Messieurs FABRE Jérôme, HUC Jacques, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre.

Monsieur Jacques HUC donne procuration à Monsieur Michel GRIMALTOS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

*M. Robert SOUQUE souhaite la bienvenue en Mairie de Pailhès aux élus communautaires et propose au Président de commencer le conseil*

*Le Président propose de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :*

- 4 rapports sur table :
  - o 028-2018 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement
  - o 029-2018 Mise à disposition de locaux à la régie eau et assainissement
  - o 030-2018 Mise à disposition de locaux auprès de l'EPIC des Avant-Monts
  - o 031-2018 Attribution de subvention auprès de l'EPIC des Avant-Monts

*Le Conseil accepte l'ajout de ces 4 rapports sur table*

Rappel de l'ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 15 janvier 2018
- 016-2018 Lancement d'une étude de filière avec SupAgro dans le cadre d'un PEI
- 017-2018 Convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault
- 018-2018 Indemnités des animateurs saisonniers
- 019-2018 Avenant à la convention avec le service de médecine préventive du CDG34
- 020-2018 Modification du tableau des effectifs
- 021-2018 Poursuite des procédures élaboration PLU
- 022-2018 Délégation du droit de préemption urbain
- 023-2018 Création d'une régie Taxe de séjour
- 024-2018 Acquisition d'un terrain pour la station d'épuration de la Liquière
- 025-2018 Demande de subvention Schéma directeur eau et asst intercommunal
- 026-2018 Avenant au marché Réseaux EU – Neffès
- 027-2018 Convention d'entretien de la grande traversée du massif central
- **Questions diverses**

*Le dernier PV du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.*

**016/2018 Lancement d'une étude de filière avec SupAgro dans le cadre d'un PEI**

Dans une volonté de favoriser et de développer les filières de productions locales, mais aussi afin de proposer aux élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, en une alimentation de meilleure qualité et produite à proximité, la création d'une cuisine centrale sur le territoire est envisagée.

Il se trouve que la communauté de communes Sud-Hérault menait également cette réflexion de son côté.

Suite à plusieurs rencontres avec les élus et techniciens de la communauté de communes Sud-Hérault, la possibilité de mener conjointement une étude d'opportunité et de faisabilité pour ce projet durant l'année 2018 a été exprimée. Cette mutualisation permettrait notamment d'abaisser les coûts de l'étude et d'en optimiser l'analyse.

Il est à noter que seule l'étude serait mutualisée. Nos deux communautés de communes conservent la volonté de se doter chacune de manière individuelle d'une cuisine centrale,

notamment en vue de garantir l'effet de proximité induit par la petite taille des deux structures et de faciliter leur approvisionnement en local.

Le président propose que, dans le cadre de sa compétence économie, la communauté de communes Les Avant-Monts s'engage aux côtés de la communauté de communes Sud Hérault, dans une maîtrise d'ouvrage partagée, pour la commande et le suivi d'une étude de faisabilité pour un projet de cuisines centrales approvisionnées en local.

Parallèlement à la réflexion menée sur le projet de cuisine centrale et en vue de garantir un approvisionnement local de cette structure dans le long terme, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mener un travail de fond sur les filières agricoles présentes sur le territoire.

Nous nous situons en effet dans un territoire où la culture de la vigne est prédominante. Toutefois, des possibilités existent pour encourager l'implantation d'éleveurs ou de maraichers sur des terres à ce jour inexploitées. Ce qui permettrait de faciliter progressivement l'approvisionnement de la cuisine centrale avec des produits cultivés ou élevés sur place par des professionnels du territoire.

SupAgro, l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier, envoie chaque année des groupes d'étudiants de 3<sup>ème</sup> année (1<sup>ère</sup> année d'ingénieur) réaliser des missions auprès d'entreprises ou de collectivités locales. Ces Projets Elèves Ingénieurs (PEI) sont très encadrés et courent de février à décembre. Les sujets doivent porter sur des thématiques agricoles ou agronomes.

Il a donc paru intéressant de proposer à SupAgro qu'un groupe d'étudiants travaillent sur une étude de filière sur nos deux territoires (CC Sud-Hérault et la CC des Avant-Monts).

**Un budget compris entre 500€ et 1000€** par communauté de communes est à prévoir. A noter que ce budget est bien en deçà du coût d'une étude similaire confiée à un bureau d'études. Cela permet par ailleurs de mobiliser des étudiants sur un cas concret, de bénéficier d'un œil neuf et de participer à leur formation.

**Les missions confiées aux étudiants seraient les suivantes (sous réserve d'acceptation de la part des encadrants) :**

- 1 : Analyse de la production et des filières locales actuelles (compilation de données)
- 2 : Rencontres et entretiens avec les producteurs et acteurs locaux
- 3 : Elaboration d'un guide de préconisations à l'usage des communautés de communes
- 4 : Restitution finale devant les élus des deux communautés de communes (facultatif)

Le dossier pour la proposition d'une mission aux élèves ingénieurs de SupAgro est à déposer en février.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide,

- D'approuver le dépôt d'une candidature pour le lancement d'une étude de filière avec Sup Agro dans le cadre d'un PEI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférent.

En lien direct avec le projet de cuisine centrale, il est donc proposé de déposer une candidature pour confier à des étudiants ingénieurs de l'école SupAgro à Montpellier une étude de filière.

*Monsieur Cristol demande à Monsieur Rougeot s'il y a des maraichers suffisants pour satisfaire ce projet. Pour lui, il n'y a que des vignes sur le territoire.*

*M. Rougeot : Il y a bien des éleveurs et maraichers et ce projet pourrait leurs permettre de se développer.*

*M. Etienne : Le coût de cette étude n'est pas élevé et permettra une analyse très intéressante au niveau agricole de notre territoire.*

*M. Boutes : La CC Sud Hérault est très similaire à notre territoire*

*Galtier : Mercredi ils vont visiter avec la CC Sud Hérault une cuisine centrale sur les Communes de Vauvert et de Barjac dans le Gard.*

### **017/2018 Convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault**

Monsieur le président présente le projet de convention de partenariat entre la CC Les Avant-Monts et la CCI de l'Hérault qui vise à renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Dans la recherche d'une meilleure coordination, les partenaires ont décidé de formaliser leur collaboration dans les domaines suivants :

- L'implantation des entreprises et la promotion du territoire ;
- L'accompagnement et l'animation des entreprises et des porteurs de projet ;
- La mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire.

La présente convention constitue la formalisation de ces accords et sera effective sur 2 ans.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault.

*Le coût de ce partenariat est gratuit*

### **018-2018 –Modalités de rémunérations des animateurs saisonniers des Centre de Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu la délibération n°16/2017 du 23 janvier 2017 portant création d'emplois saisonniers

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1-1301 en date du 13 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault , de la communauté de communes Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon,

Considérant la nécessité de fixer les montants de rémunération des personnels recrutés à titre temporaire, pour les besoins du Centre de Loisirs comme suit :

### 1/- Animation sur le site du centre de loisirs

	<b>La journée / brut 10H</b>	<b>La ½ journée/brut Mercredi 7H</b>	<b>La ½ journée / brut 5H</b>
Directeur BAFD OU EQUIVALENT	69,00 €	49 €	34,50 €
Adjoint de Direction titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	66,00 €	46€	33,00 €
Animateur BAFA	52,00 €	41 €	29,00 €
Animateur Stagiaire	35,00 €	29,50 €	24,00 €
Surveillance de baignade Diplôme	4,00 € supplémentaire / jour de baignade organisée	2,00 € supplémentaire / jour de baignade organisée	2,00 € supplémentaire / jour de baignade organisée
non diplômé	28,60€	21,50 €	14,30 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes.

Les heures supplémentaires seront indemnisées au SMIC horaire en vigueur.

Le forfait journalier correspond à des horaires de 10 h de travail par jour.

Le forfait à la demi-journée correspond à des horaires de 5 heures de travail par jour.

Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

### Séjours (camps) :

#### 1/- Animation

	<b>La journée / brut</b>	<b>La ½ journée / brut</b>
Directeur BAFD OU EQUIVALENT	65 €	32,50 €
Adjoint de Direction titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	60 €	30,00 €
Animateur BAFA	55 €	22,50 €
Animateur Stagiaire	45€	22,50 €
Surveillance de baignade	6 €	3,00 € supplémentaire
non diplômé	20€	10 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes.

Le forfait journalier correspond à des horaires de 10h de travail par jour.

Le forfait à la demi-journée correspond à des horaires de 5 heures de travail par jour.

Par nuitée : 2 heures en supplément seront indemnisées au SMIC horaires en vigueur.

Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

La Directrice du séjour bénéficiera d'une journée indemnisée pour la préparation du séjour.

L'application de ces indemnités prendra effet à compter du 13 Février 2018.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à cette décision

### **019 / 2018 – Avenant à la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que selon délibération en date du 23/01/2017, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relativement à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette convention prévoyait en son article 6 les conditions financières de ce service à savoir une facturation à l'acte (65€ le rendez-vous médical, 40 € le rendez-vous infirmier et 65 € par tranche de 20 minutes pour les actions en milieu du travail).

Ce mode de tarification s'étant avéré très onéreux pour certains adhérents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé d'instaurer une tarification mixte, à savoir :

- une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.21% de la masse salariale d'une part et d'autre part un tarif de 55 € par visite périodique y compris d'embauche.

Les visites à la demande ne feront plus l'objet d'une facturation y compris concernant les actions en milieu du travail.

Monsieur le Président propose au Conseil d'accepter cette modification et demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la modification de la tarification relative à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

*M. Etienne demande des explications concernant une information qu'on lui a transmis : le montant facturé auprès des collectivités augmente avec le temps passé lors de la visite.*  
*M. Grimaltos : la visite coûte 65 € et est évaluée à 20 mns et à sa connaissance il n'y a pas de supplément.*

### **020/2018 - Création de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 h 00),
- Deux postes d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (21 h 00),
- Un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (21 h 00),

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression des postes ci-dessus énumérés
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

Ces emplois concernent des

### **021-2018 –Poursuite des procédures d'élaboration ou d'évaluation des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des documents en tenant lieu des communes composant le territoire de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et

délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Vu les accords des mairies de :

- AUTIGNAC,
- FAUGERES,
- FOS,
- GABIAN,
- LAURENS,
- MURVIEL LES BEZIERS,
- NEFFIES,
- PAILHES,
- PUIMISSON,
- ROUJAN,

Vu les procédures d'urbanisme pouvant être achevées par l'autorité compétente, à savoir :

- PLU en révision : FAUGERES-LAURENS- MURVIEL LES BEZIERS- PAILHES- PUIMISSON.
- PLU en élaboration : AUTIGNAC
- Carte communale en élaboration : FOS
- PLU en modification : GABIAN-ROUJAN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour la poursuite des procédures d'urbanisme des communes précitées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **AUTORISE**

- PLU en révision : FAUGERES-LAURENS- MURVIEL LES BEZIERS- PAILHES- PUIMISSON.
- PLU en élaboration : AUTIGNAC
- Carte communale en élaboration : FOS
- PLU en modification : GABIAN-ROUJAN

#### **022-2018 Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3,



Vu les délibérations des conseils municipaux instituant le droit de préemption urbain des communes :

- De Causses et Veyran du 15/06/2009,
- De Faugères du 01/07/1987,
- De Fouzilhon du 28/11/1991,
- De Gabian du 20/01/2009,
- De Laurens du 09/10/2013,
- De Margon du 01/12/2017,
- De Murviel Les Béziers du 12/06/2008,
- De Pailhès du 27/02/2014,
- De Pouzolles du 29/07/2009,
- De Roujan du 18/06/2009,
- De Thezan Les Beziers du 05/09/2005,
- De Vailhan du 16/10/2008,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives du droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme par arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré,

Considérant que suite à ce transfert de compétence, la Communauté de Communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L.201-1 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le délai d'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 2 mois,

Considérant qu'une procédure interne est mise en place entre les communes membres et la Communauté de Communes afin de répondre dans des délais raisonnables et ainsi de permettre de simplifier le traitement de ces déclarations, étant précisé que, conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995 le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics visés à l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de Communes, en vertu des règles posées aux articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'en délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- de délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain,
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession,
- de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain.

*M. Cristol demande si la CC ne peut pas faire une délégation permanente des DIA auprès des Communes. Il est répondu que non. Les demandes arrivent toujours en Mairie qui transmettent à la, Com Com avec l'avis du Maire. Si M. le Maire souhaite préempter, une délégation ponctuelle sera effectuée et la Commune aura à charge la préemption.*

### **023-2018 –Création d'une régie de recette – Taxe de séjour**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 152-2017 du 18 septembre 2017 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la taxe de séjour au réel et définissant les tarifs par personne et par nuitée.

Afin de faciliter la perception de la taxe il propose de créer une régie de recette. Cela permettra aux logeurs de n'avoir qu'un seul interlocuteur et permettra un contrôle plus aisé des perceptions.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à prendre un arrêté instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour et de lui permettre de prendre un arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.

#### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté constitutif d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.

### **024-2018 Assainissement : Traitement des eaux usées stations d'épuration des hameaux de Lenthéric et la Borie Nouvelle : acquisition parcelles**

Dans le cadre des travaux d'assainissement nécessitant la réalisation des stations d'épuration de Lenthéric et de la Borie Nouvelle, la commune de Cabrerolles a délibéré en date du 17 Août 2017 afin d'effectuer l'acquisition de 2 terrains pour y installer les stations d'épurations des hameaux de Lenthéric et la Borie Nouvelle.

Les actes notariés ayant pris du retard et la compétence ayant été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes, il est nécessaire d'autoriser le président à effectuer les acquisitions suivantes pour le budget Assainissement :

- Lenthéric : une partie de la parcelle E 328 pour une contenance de 913 m<sup>2</sup> au prix de 12 000.00 €
- La Borie Nouvelle : la parcelle C 297 dans sa totalité, d'une contenance de 13 060 m<sup>2</sup> au prix de 5 000.00 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la vente avec les propriétaires.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire par devant Me MAS Caroline, notaire domiciliée à Autignac (Hérault), 11 avenue de Fontcerise avec les propriétaires et précise que tous les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes
- Précise que ces dépenses sont prévues dans le budget Régie Assainissement 2018.

### **025-2018 Demande de subvention Schéma directeur eau et asst intercommunal**

Vu l'étude réalisée pour le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Les Avant-Monts pour la prise de compétence eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'établir un diagnostic de l'existant tant au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement collectif, que des ouvrages d'eau potables et stations d'épurations, Compte tenu qu'il est nécessaire d'optimiser les performances de l'ensemble du patrimoine transféré afin de préserver la ressource et œuvrer dans le cadre de la démarche biodiversité qui est un axe majeur du projet de territoire,

Vu la nécessité d'établir un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser en ce sens et dont la durée sera échelonnée sur 20 ans,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation du schéma directeur d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des 25 communes en s'appuyant sur les documents existant des communes

.Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Qu'il est nécessaire dans le cadre des nouvelles compétences de la communauté de réaliser un diagnostic exact des infrastructures d'eau et d'assainissement collectif à l'échelle du territoire,

**AUTORISE** le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation du schéma directeur d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des 25 communes en s'appuyant sur les documents existant des communes

- **AUTORISE** le département à percevoir, pour le compte de la communauté de communes, la subvention éventuelle de l'agence de l'eau et à la reverser à la communauté dans le cadre du contrat départemental Agence/Département
- **ENGAGE** la communauté de communes à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

M. Gayssot demande ce qu'il en est pour le pluvial. Il est répondu que cela reste compétence des communes.

## **026-2018 Avenant au marché de Travaux Réseau EU et AEP à Néffîès**

Considérant que les compétences eau et assainissement de la commune de Néffîès ont été transférées à la communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 du 09.10.2017

Vu le marché de travaux lancé par la commune de Néffîès pour la réfection du contour de l'église et notamment ses réseaux EU et AEP

Compte tenu de l'acte d'engagement conclu en date du 08 février 2017 avec l'entreprise T.P.S.M domiciliée 12 rue Blondel à Béziers pour le lot 4 - Réfection réseaux EU et AEP- Pose de fourreaux pour un montant de 40 000€ HT ,

Considérant le rapport de l'entreprise T.P.S.M qui fait état de l'impossibilité du remplacement des conduites eau usées sans modifier la conduite AEP, les réseaux se chevauchant

L'entreprise préconisant de reprendre entièrement la conduite principale pour en poser une nouvelle ce qui induit l'ajout de dépenses portant sur 3 postes :

- fourniture de tuyaux en fonte de diamètre 110
- fourniture de tuyaux en fonte de diamètre 80
- et raccordement sur réseau existant,

Vu le nouveau prix du marché incluant ces modifications s'élevant à 44 156.00€HT

Le Président demande au Conseil Communautaire de valider l'avenant d'un montant de 4 156.00€ portant le coût du marché à 44 156.00€ et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise T.P.S.M

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise T.P .S.M pour les raisons indiquées ci-dessus et portant le marché à 44 156.00€,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

## **027-2018 Convention d'entretien d'un passage de la « grande traversée du Massif Central »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de l'Hérault nous a sollicité afin d'entretenir la partie traversant le territoire des Avant-Monts sur « La grande traversée du massif central ». Cela concerne un circuit VTT reliant le Cap d'Agde à Avallon (Yonne)

En effet, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) est désormais inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

L'entretien de cet itinéraire correspond à une distance de 6.5 kms sur la commune de Néffîès

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter l'aménagement et l'entretien de cette partir d'itinéraire pour la « grande traversée du Massif Central

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'entretien et l'aménagement de la partie traversant le territoire sur la grande traversée du Massif Central.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision ainsi que les demandes d'autorisation de passage.

#### **028-2018 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement**

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°003-2018 portant création de la Régie Eau et Assainissement,

Considérant qu'il convient de créer le Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement,

Sur proposition des Conseils Municipaux,

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne les délégués au Conseil d'exploitation de la régie de l'eau selon le tableau annexé à la présente

#### **029-2018 Mise à disposition de locaux à la régie eau et assainissement**

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°003-2018 portant création de la Régie Eau et Assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition une partie des locaux techniques de Pouzolles et Murviel les Béziers ainsi qu'un bureau administratif à Magalas au personnel de la Régie Eau et Assainissement

Considérant la proposition de la commission finances qui a estimé le loyer annuel au prix forfaitaire de 12 000 €

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer,

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de facturer un loyer annuel à la Régie Eau et Assainissement pour un montant forfaitaire de 12 000€.

#### **030-2018 Mise à disposition de locaux auprès de l'EPIC des Avant-Monts**

Vu la compétence actions de développement économique det notamment la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération du 19 juin 2017 portant création de l'office de tourisme des Avant-Monts sous statuts d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition une partie des locaux des offices de tourisme situés à Murviel les Béziers, Roujan et Magalas à l'EPIC

Considérant la proposition de la commission finances qui a estimé le loyer annuel au prix forfaitaire de 1 000 €

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer,

### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** de facturer un loyer annuel à l'EPIC des Avant-Monts pour un montant forfaitaire de 1 000€.

### **031-2018 Attribution de subvention auprès de l'EPIC des Avant-Monts**

Vu la compétence actions de développement économique et notamment la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération du 19 juin 2017 portant création de l'office de tourisme des Avant-Monts sous statuts d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Considérant la proposition de la commission finances qui estime à 135 000 €uros la subvention nécessaire à l'équilibre du budget

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer,

### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 135 000 €uros à l'EPIC des Avant-Monts
- **DIT** que cette subvention fera l'objet d'un versement par trimestre de 33 750 €uros.
- **INSCRIT** cette subvention au budget 2018

*M. Taupin est déçu que l'extension de la ZAE l'Audacieuse et la délégation à la commune de Magalas ne soit pas abordée au Conseil. Des engagements avaient été pris en avril 2017.*

*M. Boutes informe que le sujet a déjà été abordé en bureau communautaire, qu'il n'y a jamais eu aucun engagement (voir les comptes rendus) et qu'une table ronde allait être organisée avec la Commune, la Communauté de Communes, la DDTM et le SCOT.*

*La séance est levée à 20h.*

*Le Président remercie la Commune de Pailhès qui nous invite à boire le verre de l'amitié.*